



Préavis municipal

Concernant un crédit d'investissement de CHF 40'000 en matière d'informatique

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Conformément à l'art. 13 al. 3 du Conseil général, le Conseil délibère sur les propositions de dépenses extrabudgétaires.

Dans le cadre du projet de refonte complète de l'informatique de la commune, une partie des dépenses aura le caractère d'investissement et n'est pas présenté dans le budget ordinaire 2023.

II. Considérations

L'informatique joue un rôle croissant dans la gestion administrative et financière de la commune ainsi que pour servir les citoyennes et citoyens.

La Municipalité considère que la situation informatique de la Commune doit être revue. Elle a déterminé qu'une approche globale s'imposait, notamment du fait des ressources limitées à disposition et du manque d'expérience en matière de gestion de projet informatique. Dans ce cadre, il a également été fait appel à un support externe pour aider la Municipalité dans ses démarches (prise en comptes des différents aspects ; recherche et appréciation de la solution la plus adaptée et aux meilleurs coûts).

La volonté de revoir entièrement l'informatique de la Commune en 2023 se base sur les considérations suivantes :

- La solution informatique est vieillissante alors que le prestataire informatique actuel n'apporte pas le niveau de service attendu. Bien qu'il ait été possible de fonctionner jusqu'à présent, la Commune risque de ne pas disposer des outils informatiques adéquats pour faire face à l'augmentation de la charge de travail liée aux exigences du Canton, à la hausse de la population ainsi qu'aux attentes des citoyennes, citoyens et des organes de la Commune (Municipalité, Conseil général, CoGeFi). De plus, la Municipalité considère qu'une augmentation du taux d'activité du personnel administratif communal devrait uniquement se baser sur des prestations additionnelles et non pas pour combler un manque d'efficience liée à l'informatique.
- Les communes sont également victimes de cyberattaques. Si des mesures ont déjà été prises (information / sensibilisation des collaboratrices communales et des conseillers municipaux ; nouvelles adresses de courriel dédiées ; etc..) des analyses et mesures additionnelles apparaissent nécessaires (authentification à double facteur ; hardware dédié ; hébergement et sauvegarde des données ; etc..).
- Les communes sont appelées à changer de modèle comptable d'ici à 2027 (MCH2). Cela implique qu'un projet devra débuter au plus tard en 2025. De manière à assurer le succès de ce changement, il conviendra d'avoir un système informatique stable et maîtrisé par les collaboratrices communales. Un changement d'outil informatique en 2023 permettra de réaliser un exercice comptable complet en 2024 avant de débuter le projet MCH2 en 2025.

- La Commune gère actuellement elle-même le site internet sans support externe. Si cela a permis de limiter les coûts, cela présente des risques en matière de sécurité et de pérennité.

Dans le cadre du projet, il est apparu qu'il y avait un nombre limité de fournisseurs d'outils informatiques dédiés aux communes vaudoises du fait des développements à réaliser (contrôle des habitants ; comptes communaux) et du nombre réduit de clients potentiels. Les coûts de développement pour un nombre de clients limités et la faible concurrence implique des coûts supérieurs à ceux qu'une PME de taille comparable à la commune devrait supporter.

Les logiciels et les services proposés varient fortement, même auprès d'un prestataire informatique. Certaines solutions qui apparaissent appropriées d'un premier abord, ne sont pas adaptées à une commune de la taille de Giez du fait de la charge de travail liée aux traitements ou aux profil coût/utilité alors que des modules disponibles présentent une utilité limitée¹.

En ce qui concerne le choix du prestataire informatique, la Municipalité tient compte des besoins effectifs et de la capacité des outils à y répondre aux meilleurs coûts. De plus, bien que les différents services (logiciels, hébergement, hardware) pourraient être obtenus de plusieurs fournisseurs, la Municipalité privilégie dans la mesure du possible un unique prestataire, notamment pour des questions de sécurité informatique et de support.

Les coûts d'investissement estimés sont les suivants² :

Poste	Coût (TTC)	Commentaire
Coûts uniques de paramétrage des logiciels, reprise des données et formation	CHF 19'000	Basé sur un devis
Coûts uniques pour la mise en place de l'hébergement sécurisé	CHF 3'300	Basé sur un devis (3 utilisateurs ³)
Coûts du hardware	CHF 6'250	2 ordinateurs portables ; 2 docking stations ; 1 imprimante ; 1 écran, y compris installation / paramétrage
Coût de reprise des données	CHF 5'000	Selon expérience Coûts du prestataire actuel pour mettre à disposition les données
Coût de mise en place du nouveau site internet	CHF 3'000	Estimation (pas de devis demandé)
Divers et imprévus	CHF 3'450	Environ 10 %
Total	CHF 40'000	

III. Propositions municipales

Bien que l'analyse ait débuté en janvier 2022, des clarifications ont encore lieu en ce qui concerne les choix finaux qui seront pris d'ici à la fin de l'année.

¹ P. ex. module de gestion des salaires.

² Une autre variante légèrement moins chère en matière de coûts variables, mais plus cher en matière de coûts uniques est analysée.

³ Il est envisagé de demander un accès additionnel (consultation) en matière de finances.

Sur la base d'une première analyse, les deux prestataires approchés proposent des solutions couvrant les besoins de la Commune. Le nombre de clients et leur siège dans le Canton de Vaud implique qu'ils devraient assurer un support adapté et permettre la transition vers MCH2. Le crédit est demandé sur la base de l'offre du prestataire le moins cher⁴ en matière d'investissement initial.

En conclusion, la Municipalité souhaite obtenir l'octroi par le Conseil général de Giez d'un crédit d'investissement de CHF 40'000 de manière à pouvoir dénoncer le contrat actuel avant la fin 2022 pour la fin de l'année 2023.

IV. Incidences financières

Le crédit d'investissement en matière informatique n'entre pas dans le cadre du plan d'investissement 2021-2026 présenté au Conseil général lors de la séance du 20 décembre 2021.

Les coûts liés aux changements planifiés en matière d'informatique sont de trois ordres :

- **Coûts uniques ayant le caractère d'investissement** et qui peuvent être activés et amortis. Ce point fait l'objet du présent préavis.
En ce qui concerne la durée d'amortissement, le RCom mentionne uniquement une durée de 10 ans au plus à l'art. 17 al. 1 let a. Une durée de 10 ans apparaît toutefois trop élevée à la Municipalité. Il est proposé d'amortir cet investissement sur une durée de 5 années, ce qui correspond à la durée qui sera prescrite par MCH2 pour les logiciels et le matériel informatique.
- **Coûts uniques qui ne sont pas activés et qui sont portés au budget 2023.** Ils sont estimés à CHF 3'500 (vacations de la Municipalité), CHF 14'400 (heures supplémentaires des collaboratrices administratives), CHF 4'000 (nouvelle licence payée pour la fin de l'année 2023 en parallèle à la licence annuelle du fournisseur actuel), CHF 3'500 (conseil externe).
- **Coûts annuels de fonctionnement qui seront portés au budget dès l'année 2024** (coûts annuels estimés entre CHF 17'000 et CHF 21'000 et amortissement estimé à CHF 8'000)⁵.

D'une manière générale, et hors amortissement, les charges annuelles liées à l'informatique seront plus élevées que ce qui a été le cas jusqu'à présent. Sans mentionner les cyberattaques, ces charges sont justifiées vu que des outils informatiques inadéquats engendrent des coûts liés à un manque d'efficacité (heures supplémentaires) ainsi qu'un risque d'erreurs et de retards (qualité du service ; pertes de recettes ; charges plus élevées).

Le montant de CHF 40'000 peut être assumé par la bourse communale, sans avoir recours à l'emprunt.

V. Conclusions

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2021/16
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

⁴ Bien que la probabilité reste faible, dans le cas où la Municipalité estimerait que le prestataire le plus cher serait finalement le plus approprié sur la base de l'appréciation finale, un nouveau préavis serait présenté au Conseil général.

⁵ Cela ne tient pas compte des coûts entre 2025 et 2027 en lien avec le passage au nouveau modèle comptable MCH2.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour la refonte du système informatique ;
2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 40'000 ;
3. De financer ce montant par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
4. D'activer cet investissement dans le patrimoine administratif ;
5. D'amortir cet investissement par le compte d'amortissement du domaine « 110 Administration » sur une durée de 5 ans.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-F. Jeannin



La Secrétaire :


C. Pavid